

INS **EA** MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 21 novembre 2024**

**DROITS D'INSCRIPTION ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025 ET AUTRES
TARIFS**

Délibération n° DELIB_09_FI_24_11_21_TARIFS_PUB_24_25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

VU

- La délibération du Conseil d'Administration n°7 du 04 juillet 2024 portant actualisation des droits d'inscription pour l'année universitaire 2024-2025,
- La convention de partenariat culturel n°2024-15802 avec Aix-Marseille Université (AMU),
- Le Schéma National d'Orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre paru au bulletin officiel – septembre 2023,

INSEAMM 21/11/2024
Délibération n° DELIB_09_FI_24_11_21_TARIFS_PUB_24_25

Le Président,

EXPOSE

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et étudiantes ainsi qu'à ses élèves et ses adhérents des enseignements d'excellence avec des intervenants de grande renommée, des installations modernisées et des services constamment améliorés.

Les tarifs ont été fixés par la délibération du 04 avril 2024 et ont été actualisés par la délibération du 4 juillet 2024 (pour le conservatoire, l'ifamm et les occupations du domaine public).

Les modifications tarifaires soumises au vote concernent les points suivants :

Tarifs Conservatoire :

1. La convention de partenariat qui vise à renforcer le rayonnement artistique des orchestres OSAMU & CO (orchestre symphonique de 90 musiciens dont 37 musiciens AMU, 25 musiciens INSEAMM, et 23 musiciens extérieurs) et O'JAZZ AMU (10 musiciens AMU, 5 musiciens INSEAMM, 3 musiciens extérieurs) prévoit :

- l'exonération totale de la pratique pour les étudiants, le personnel et les anciens étudiants (alumni) AMU,
- Pour les musiciens extérieurs, l'application du tarif résident à Marseille / pratique collective.
- Les musiciens AMU et extérieurs ne pourront prétendre à la délivrance d'une carte de scolarité, réservées aux élèves du conservatoire.

2. Le conservatoire a mis en place à la rentrée 24-25 un cycle découverte théâtre pour des élèves de 11 à 14 ans. Il convient de fixer un tarif pour ce nouveau cycle.
Il est proposé d'appliquer le tarif cycle éveil.

3. Suite à la parution du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) qui s'applique aux conservatoires de Musique, Théâtre et Danse, il convient de modifier certaines dénominations de cursus. Ainsi les cycles spécialisés, en voie d'extinction seront remplacés par une préfiguration des DNEM en l'attente des décrets d'application.

Enfin, les diplômes "post DEM" actuellement appelés cycles de perfectionnement seront remplacés par une préfiguration CPES en attente d'un agrément.

4. Rectification d'une erreur matérielle suite au vote du budget passerelle présenté et voté au CA du 04/07/24. Le montant des frais d'inscriptions pour les élèves passerelles est dû (recette attendue au budget), seuls les droits de scolarité sont exonérés.

Il est donc proposé d'ajouter ces modifications littérales dans le tarif "cycle spécialisé et poste DEM" sans modifier le tarif.

Il convient ainsi de fixer les tarifs comme suit pour l'année universitaire 2024-2025:

« [...] »

2. TARIFS CONSERVATOIRE PIERRE BARBIZET DE MARSEILLE

1. FRAIS D'INSCRIPTION

MONTANT DES FRAIS (exigibles au moment du dépôt du dossier)	Élèves	Élèves boursiers	Élèves CHA et S2TMD	Élèves SATIS, IIMM	Élèves Démonos / Passerelle (1^{ère} année)	Élèves sous protection temporaire de l'État français
Dossier de pré-inscription au concours d'entrée¹	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	Exonération totale	Exonération totale
Dossier de réinscription	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	Exonération totale	Exonération totale

¹ Montant par discipline

2. DROITS DE SCOLARITÉ

Ajout :

Le principe est que toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

o Résidents à Marseille

Droits de scolarité / Quotient familial	< ou = à 250	>250 à 500	>500 à 800	> 800 à 1100	>1100 à 1500	>1500 à 2000	>2000 à 2500	> 2500
Auditeurs								
Cycle Éveil	101 €	115 €	130 €	137 €	144 €	152 €	159 €	173 €
Cycle découverte théâtre								
Cycles 1,2,3 et parcours personnalisés	130 €	148 €	167 €	176 €	186 €	196 €	204 €	223 €
Cycles spécialisés, DNEM, perfectionnement, préfiguration CPES	180 €	206 €	232 €	245 €	258 €	271 €	284 €	309 €
Pratique collective								
Répliques	51 €	58 €	65 €	69 €	72 €	76 €	79 €	87 €
Module d'ens. complémentaire								

o Résidents hors Marseille

Droits de scolarité / Quotient familial	< ou = à 250	>250 à 500	>500 à 800	>800 à 1100	>1100 à 1500	>1500 à 2000	>2000 à 2500	>2500
Auditeurs		230 €	260	274	288	304	318 €	346

INSEAMM 21/11/2024

Délibération n° DELIB_09_FI_24_11_21_TARIFS_PUB_24_25

Cycle Éveil	202 €		€	€	€	€		€
Cycle découverte théâtre								
Cycles 1,2,3 et parcours personnalisés	260 €	297 €	334 €	353 €	371 €	391 €	408 €	445 €
Cycles spécialisés, DNEM, perfectionnement, préfiguration CPES	180 €	206 €	232 €	245 €	258 €	271 €	284 €	309 €
Pratique collective								
Répliques	102 €	116 €	130 €	138 €	144 €	152 €	158 €	174 €
Module d'ens. Complémentaire								

À partir du 3^{ème} enfant inscrit/famille (modalités applicables pour les résidents Marseille et hors Marseille): 50% de réduction.

MONTANT DES FRAIS	Élèves boursiers	Élèves CHA et S2TMD	Élèves SATIS	Élèves Démos / Passerelle (1^{ère} année)	Élèves sous protection temporaire de l'Etat français
Droits de scolarité	<i>Exonération totale</i>	<i>Exonération totale</i>	51.00 €	<i>Exonération totale</i>	<i>Exonération totale</i>
Module complémentaire	<i>Exonération totale</i>	<i>Selon QF et résidence familiale</i>	51.00 €	<i>Exonération totale</i>	<i>Exonération totale</i>

Ajout :

3. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Quotient familial	< ou = à 250	>250 à 500	>500 à 800	>800 à 1100	>1100 à 1500	>1500 à 2000	>2000 à 2500	>2500
Musiciens extérieurs des orchestres AMU	51 €	58 €	65 €	69 €	72 €	76 €	79 €	87 €
Étudiants, personnel et alumni AMU	Exonération totale							

Le reste des articles sont inchangés.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM 21/11/2024
Délibération n° DELIB_09_FI_24_11_21_TARIFS_PUB_24_25

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De valider l'ensemble des modifications tarifaires détaillées ci-dessus pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Article 2 : Que le reste des dispositions tarifaires sont reconduites pour 2024-2025.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 21/11/24.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 22/11/24

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20241121-CA2241121_9_TAR-DE
Reçu le 21/11/2024

